

# Maitriser la production de plants de fraisiers

## Public cible

Agriculteurs et porteurs de projets

## Objectifs

Connaître la réglementation qui entoure la production de plants de fraisiers Découvrir les étapes de la production

## Pré-requis

Aucun pré-requis nécessaire

## Contenu

- histoire de la création variétale
- approche de la réglementation
- analyse du marché du plants de fraisiers
- parcours technique de la production

## Modalité d'enseignement

présentiel

## Méthodes et moyens pédagogiques

Partage d'expérience, exposé théorique et tour d'exploitation

## Modalités d'évaluation des acquis

Les capacités acquises par chacun des stagiaires seront évaluées au moyen d'un questionnaire individuel remis en fin de formation

## Infos complémentaires



**Durée de la formation** 1 jour(s)

**Date limite d'inscription** 29/11/2024

## Tarifs

gratuit pour les agriculteurs éligibles  
VIVEA

## Plus de renseignements

Lucie Rey  
lucie.rey@cantadear.fr  
Cant'ADEAR  
8 place de la Paix  
15000  
AURILLAC  
Tel. 09 61 27 39 06  
N° d'organisme de formation : 831 503  
082 15

Pour réussir votre formation, notre organisme est en capacité d'adapter ses prestations aux éventuelles situations de handicap, temporaires ou permanentes. Merci de nous contacter afin d'étudier ensemble les possibilités d'adaptation.

**Taux de satisfaction** : 92%



**Modalités d'accès** : les modalités d'accès seront précisées lors de la confirmation d'inscription

[Conditions générales de formation](#)

## Dates, lieux et intervenants

**02 déc 2024**

09:30 - 17:30 (7hrs)

Chez Jean Chirent

15200 Arches

Jean Chirent, producteur de plants de fraisiers bio

## Bulletin d'inscription

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à

Cant'ADEAR  
8 place de la Paix  
15000 Aurillac

## Financer sa formation

**Le crédit d'impôt formation**

Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise. Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale (formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

**Le service de remplacement**

La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation ([Voir la fiche](#))